

Création d'un nouveau tableau de maladie professionnelle pour les victimes de la Covid-19 – Quand précipitation rime avec déception ...

Le Gouvernement a annoncé les modalités de reconnaissance en maladie professionnelle des travailleurs atteints du COVID-19. **Le projet de décret, de toute évidence rédigé dans l'urgence, est plus que décevant !**

Ainsi le gouvernement est revenu sur son annonce d'indemnisation pour tous les travailleurs contaminés puisqu'il propose un tableau de maladie professionnelle aux conditions extrêmement restrictives dont seule une petite partie des victimes de la pandémie pourra espérer obtenir une indemnisation modique.

Pour la FNATH, ce projet de décret ne peut être considéré comme une réponse honnête à toutes les victimes de la Covid-19 ayant contractées ce virus au cours de leur activité professionnelle.

La FNATH déplore notamment :

- Que seuls ceux qui auront subi une oxygénothérapie pourront être reconnus,
- Que le délai de prise en charge, c'est-à-dire le délai entre la fin de l'exposition au risque et la date du constat médical de la maladie, ait été fixé à 14 jours, ce qui est insuffisant compte tenu des incertitudes médicales sur ce nouveau virus.
- Que le « CRRMP unique » dédié aux dossiers « covid-19 » ne soit composé que de deux membres au lieu de trois, ce qui ne permet pas de dégager une majorité en cas d'égalité des voix.

Avec la création de ce tableau de maladie professionnalisée, sont officiellement exclus d'une quelconque indemnisation les bénévoles (les pompiers par exemple) ou encore les retraités (les médecins ayant apportés leur soutien à l'hôpital,....).

On est bien loin des promesses formidables faites par le Ministre dès les premiers jours de la crise !!!

Contact : Hervé GUINDÉ
04 77 49 42 37 - communication@fnath.com
Suivez-nous sur

